



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - INT - 221

Déposé le : 04.02.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Licences d'établissements publics : les titulaires qui ne sont pas exploitants peuvent-ils continuer à prêter leur patente ?

Texte déposé

Le Conseil d'Etat par communiqué du 7 janvier 2014, indique qu'il va proposer des modifications de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) comprenant notamment un plan de mesures contre la consommation excessive d'alcool chez les jeunes et le renforcement de la formation professionnelle des futurs exploitants d'établissements publics.

Ces mesures sont saluées par le monde politique et les milieux concernés. Le renforcement de la formation professionnelle permettra aux exploitants de suivre des formations complémentaires et d'élargir leurs connaissances de mise en valeur et transformation des produits locaux.

L'actuel règlement d'exécution de la LADB précise aux articles 26 à 32 les conditions d'octroi de plusieurs autorisations d'exercer. Ainsi, un titulaire de licence peut obtenir trois autorisations d'exercer en même temps alors qu'il n'est pas exploitant d'un établissement. Une personne au bénéfice d'une licence, même si elle n'a jamais tenu d'établissement public ou si elle n'a plus exercé depuis de nombreuses années peut mettre sa patente à disposition d'un exploitant qui durablement ou provisoirement n'aurait pas d'autorisation d'exercer. Certes des règles sont fixées, notamment l'obligation – pas toujours respectée – d'une présence effective d'un tiers d'une activité à temps complet dans l'établissement. Cette pratique conduit certainement à un marchandage inadmissible par celui ou celle qui met sa patente à disposition, contre bien entendu espèces sonnantes et trébuchantes.

Les autres cantons romands n'autorisent pas, semble-t-il, de telles pratiques. Le canton de Genève dans la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement interdit à tout titulaire du titre de formation requis de servir de prête-nom pour l'exploitation d'un

établissement (article 12 LRDBH). Des sanctions sont prévues à l'article 73 de la même loi.

Il y aurait lieu de profiter de l'actuelle révision de la LADB pour modifier le règlement d'application concernant les conditions d'exercer pour les titulaires de licences d'établissement.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans le canton, combien de licences sont actuellement prêtées par des titulaires qui ne sont pas exploitants ?
2. Quels contrôles sont exercés pour vérifier que le titulaire de la licence respecte les dispositions du règlement d'application de la LADB ?
3. Les montants de la rétribution au titulaire de la patente sont-ils fixés ou laissés à sa libre appréciation ?
4. Existe-t-il une limite dans le temps pour une mise à disposition de licence sans que le titulaire soit exploitant de l'établissement ?
5. Le canton de Vaud possède-t-il une base de données concernant le nombre de patentes cédées à des tiers ?
6. Quelles sont les dispositions prévues en la matière dans les autres cantons romands ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ginette Duvoisin
Villars-Burquin, le 4 février 2014

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

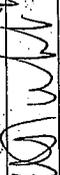
Duvoisin Ginette

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

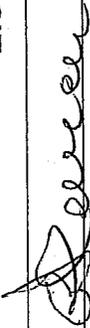
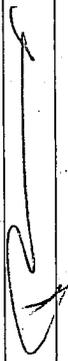
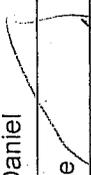
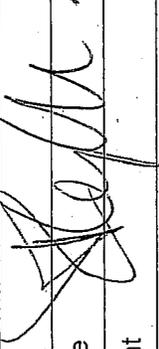
Signature :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine 	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette 
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent 	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent 	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne 
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues 
Bendahan Samuel 	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegnny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegnny Laurence 	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte 	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre 	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie 
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian		Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine		Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel		Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude		Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves	Troillet Daniel
Meienberger Daniel		Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine		Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge		Rey-Marion Ailette	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne		Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent		Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel		Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe		Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard		Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane		Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele		Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques		Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice		Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques		Ruiz Rebecca	Züger Eric